

20 Jul 2023 -18:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2023](#)

Précision des conditions de facturation entre les différentes zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal précisant les conditions de facturation entre les différentes zones de secours.

Le projet précise que la référence à la réglementation bruxelloise dans l'arrêté royal du 6 décembre 2020 qui fixe ces conditions est une référence statique fixée à la date de l'adoption de l'arrêté royal modifié.

L'arrêté royal fait référence à la tarification fixée par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 novembre 2014 relatif aux redevances à percevoir en contrepartie des services rendus par le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil d'État a jugé que cette référence ne pouvait être exclusivement statique et non dynamique. Une référence statique vise la réglementation applicable à une date déterminée tandis qu'une référence dynamique évolue en fonction des modifications ultérieures apportées à la réglementation à laquelle il est fait référence. Une référence dynamique n'est pas acceptable en l'espère puisqu'elle reviendrait à déléguer, pour le futur, à la Région de Bruxelles-Capitale une compétence fédérale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be